

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 octobre 2024

PLFSS POUR 2025 - (N° 325)

Retiré

AMENDEMENT

N° AS1158

présenté par

M. Bentz, M. Ménagé, Mme Bamana, M. Bernhardt, Mme Ranc, M. Taché de la Pagerie,
M. Lioret, M. Muller, Mme Delannoy, Mme Mélin, Mme Levavasseur, M. Frappé, M. Dussausaye,
M. Florquin et Mme Dogor-Such

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 18, insérer l'article suivant:

Après le 1° du I de l'article L. 6112-2 du code de la santé publique, il est ajouté un 2° ainsi rédigé :

« 2° Une proportion de personnels administratifs inférieure ou égale à 10 % de la masse salariale ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement limite à 10 % de la masse salariale la proportion de personnels administratifs dans les hôpitaux.